

COMPTE RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL

du 16 décembre 2021

Le 16 décembre 2021 à 20H30, le Conseil Municipal de LA MAXE s'est réuni à la mairie suivant convocation du 10 décembre 2021 sous la présidence de Bertrand DUVAL, Maire.

Etaient présents :

Monsieur PERNET Thierry, 1^{er} Adjoint au Maire
Monsieur BUR Jean-Marc, 2^{ème} Adjoint au Maire
Madame WALLERICH Patricia, 3^{ème} Adjointe au Maire
Monsieur DUVAL Jacques, 4^{ème} Adjoint au Maire

Monsieur ALLAIN Jean-Yves, Monsieur CONTANT David, Madame DEBLAY DAVOISE Audrey, Madame HENOT Valérie, Madame LAPAQUE Celine, Monsieur PEGORARO Nicolas, Madame POINSIGNON Magali, Madame RAVARD Caroline, Monsieur THISSELIN Vincent, Madame THOMAS Sandrine, conseillers municipaux

Absents avec excuse : ./.

Absents sans excuse : ./.

1) SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET CARITATIVES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'intérêt que le Conseil Municipal attache au développement de la vie associative du village,
- Vu les demandes présentées par Mesdames et Messieurs les Présidents d'Associations ou organismes caritatifs,
- Après avoir entendu Mme Patricia WALLERICH, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions 2022 suivantes :

a) aux associations communales :

- LA MJC de LA MAXE (3 personnes sorties de la séance).....4000 €
- LA RENAISSANCE SPORTIVE de LA MAXE (1 personne sortie de la séance).....6695 €
- LES ANCIENS de LA MAXE.....3000 €
- LA MAXE PETANQUE (2 personnes sorties de la séance).....2000 €
- CONSEILS FORCE PHYSIQUE LA MAXE (2 personnes sorties de la séance).....2500 €

b) aux associations humanitaires :

- Partenariat santé 57.....	150 €
- La ligue contre le cancer METZ.....	150 €
- Le Secours Populaire Français METZ.....	150 €
- SOS Village enfants.....	150 €
- Cheval bonheur.....	150 €
- Chiens guides d'aveugles.....	150 €
- Téléthon.....	150 €
- Les Resto du Cœur.....	150 €
- Association cœur de Yarakh.....	150 €
- ACMF.....	200 €
- AFPR.....	150 €
- SPA.....	150 €
- AFAEDAM.....	150 €

2) DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions de la comptabilité publique M14 et les textes réglementaires subséquents,
- Vu le budget général 2021,
- Considérant les engagements sur le budget général,
- Après avoir entendu M. Bertrand DUVAL, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder à la décision modificative suivante :

- créditer 32 000 € en dépenses au compte 6574
- créditer 32 000 € en recettes au compte 7478

3) HARMONISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu la circulaire ministérielle NOR ROFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu les deux avis du comité technique en date du 10.12.2021,

Considérant que l'article 47 de de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légat ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient compte de zéro jours extra-légaux (ex : jours d'ancienneté, journée(s) du Maire, ...) ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Vu les délibérations du 05.06.2008 sur la journée de solidarité et du 26.10.2017 sur l'aménagement du temps de travail,

Après avoir entendu M Bertrand DUVAL, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1er : À compter du 1^{er} janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels

moins 104 jours de week end (52s x2j)
moins 8 jours fériés légaux

moins 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés

x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées
arrondies à 1 600 heures

+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

Les agents à 39H ont 22 jours d'ARTT (23 j – 1 jour journée solidarité)

Les agents à temps non complet ont leur temps de travail calculé sur la base de x/35^{ème} et la journée de solidarité proratisée à x/35^{ème}

Article 2 : À compter du 01.01.2022, les dispositions relatives au décompte du temps de travail des agents publics mentionnées dans les délibérations du 05.06.08 et du 26.10.2017 sont modifiées, selon les mentions sus énoncées à l'article 1er.

4) TRAVAUX MAISON LOCATIVE 90 RUE DE L'EGLISE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions relatives aux MAPA,
- Vu la nécessité de procéder à la réfection de l'appartement à l'étage de la maison communale locative 90 rue de l'Eglise,
- Après avoir entendu M. Jean-Marc BUR, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier les travaux de réfection de l'appartement à l'étage de la maison communale locative 90 rue de l'Eglise, pour un montant de 4608.30 € HT à l'entreprise FACAD'EST sise à WOIPPY et donne mandat au Maire pour signer engager et mandater la dépense à l'opération correspondante.

A LA MAXE, le 20 décembre 2021

LE MAIRE



Bertrand DUVAL

CLOTURE DE SEANCE

LISTE DES DELIBERATIONS	
N°	OBJET
1	SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET CARITATIVES
2	DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL
3	HARMONISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL COMMUNAL
4	TRAVAUX MAISON LOCATIVE 90 RUE DE L'EGLISE

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENTS			SIGNATURE
DUVAL	Bertrand	Maire	
PERNET	Thierry	1er Adjoint	
BUR	Jean-Marc	2 ^{ème} Adjoint	
WALLERICH	Patricia	3 ^{ème} Adjointe	
DUVAL	Jacques	4 ^{ème} Adjoint	
ALLAIN	Jean-Yves	Conseiller	
CONTANT	David	Conseiller	
DEBLAY DAVOISE	Audrey	Conseillère	
HENOT	Valérie	Conseillère	
LAPAQUE	Celine	Conseillère	
PEGORARO	Nicolas	Conseiller	
POINSIGNON	Magali	Conseillère	
RAVARD	Caroline	Conseillère	
THISSELIN	Vincent	Conseiller	
THOMAS	Sandrine	Conseillère	